

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Mme Sylvie GUERIN, Adjointe aux Finances.

Délibération :

D_2026_04_41c

Date de convocation du conseil : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHLIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle.

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal

Absents excusés :

Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. Hervé LABBÉ.

Secrétaire de séance : Mme BOCQUIER Priscilla

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du Budget Principal pour l'année 2025 de la commune de Montmoreau ;

Vu le CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Montmoreau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas participé au vote;

Considérant le CFU a été présenté et résumé comme suit par Mme Sylvie GUERIN, Adjointe aux Finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 096 531,64 €	1 982 205,98 €	6 078 737,62 €
	Recettes réalisées	1 390 776,74 €	2 042 175,53 €	3 432 952,27 €
	Restes à réaliser	1 225 653,86 €	0,00 €	1 225 653,86 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 752 529,91 €	2 475 555,51 €	7 228 085,42 €
	Dépenses réalisées	2 641 280,08 €	1 653 684,46 €	4 294 964,54 €
	Restes à réaliser	1 300 851,76 €	0,00 €	1 300 851,76 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 250 503,34 €	388 491,07 €	-862 012,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	655 998,27 €	493 349,53 €	1 149 347,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-594 505,07 €	881 840,60 €	287 335,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-75 197,90 €	0,00 €	-75 197,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-669 702,97 €	881 840,60 €	212 137,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU 2025 du Budget Principal la commune de Montmoreau

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 08/04/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 16/04/2026

L'Adjointe aux Finances,
Sylvie GUERIN

